

Commune
d'eymont

Communauté d'eymont
et ses environs

il faut demander les intentions
particulières de premier de Montvond
Donnés à l'acte.

il a été dit qu'elles contiennent
qu'il donnoit la maison qui étoit
dans la rue la haye pour un
collège, mais qu'il l'avoit à son
testament qui est le cit. par lequel
la faculté de l'ayoir avec
son père la haye

D'autres disent qu'il y a un acte
passé par la haye en faveur du
premier de Montvond de la maison
cet acte a été passé à Limoges par
Dauzat, c'étoit le père du premier
de Montvond.

L'on suppose qu'il faut avoir demandé
la preuve de la succession unanime,
pour prouver que le local a été
donné pour une procuration
et que dans le cas de l'insubstitution,
le cit. luey de Limoges que l'on
nomme pour ses administrateurs
propres que l'on le de nomme collège
mais procuration, pour le coadjuteur
qui a la suite du cit. pour le transférer
à Limoges, et il a été prouvé de le
faire patenter.

à mes de la mission toute
ce qui leur sera du par mes
contrats d'acquisition des
dits biens, soit pour restes
de biens légitimes, arriérés
de rentes, droits de lods de autre motif.
je donne et lègue à tous autres
qu'en dans droits à ma future
succession et à chacun d'eux la
somme de 500 une fois payée
au moyen de laquelle ne pourront
pretendre autre chose.
Je plus off. de ma et lègue audit
jean de massieux mon légataire
susdit la somme annuelle et constituée
de 400 au capital de 500 et aussi à mes
dne par se procureur l'aveu de la
ville de laque par devant
juillet 1761. Jean par devant
grosse royal de Limoges et que
modifié par légataire de son l'air
exécutes mes intentions particulières
et se velle qui lui sont consumentes
ou remis sans qu'il puisse être
obligé de les rendre publiques.
et un veide de leur et de
chaque mes biens, meubles et immeubles
droits, noms, réquis et actions

particuliers.
item je donne et lègue à m.
jean de massieux par le domaine
de la mission de l'aveu le domaine
que j'ai un village de laque par
de plusieurs maisons esglises mes
autres moult de brouillies
en qualité de metayr coluer,
conjoint en maisons, courges,
etables, jardins, vignes, prés,
prairies terres labourables
champs bois, mois chutes, et
etables et champs s'il se trouvent
de fait dans les fonds que j'ai
à mes de différents particuliers
en mes par mes nom avec les
seigneurs, seigneurs, chanceliers et autres
arriérés qui se trouvent devant
à mes de tout ce qui me sera
du par se procureur et lègue
particuliers de ma par se procureur
par se procureur et lègue de ce
par se procureur et lègue de la
mission le d. domaine et immeubles
encluse à 2000 et les d. seigneurs
chanceliers, autres arriérés et de dix
autres mille livres. à la charge par
mon. par légataire de mes à

